

PARTICIPATION DU C.E

SUR LES CENTRES AERES, COLONNIES, OU SEJOURS SCOLAIRES.

Critères d'attribution de la subvention :

- Pour les enfants âgés de 3 à 16 ans.
- Subvention adressée par enfant, dans la limite de 4 semaines par an. (Journées entières et semaines complètes).

Procédure à suivre pour bénéficier de la subvention du C.E :

- Demander au C.E le formulaire à compléter pour obtenir cette subvention. La redonner ensuite au C.E (Joindre une attestation certifiant que le conjoint ne bénéficie d'aucune aide comparable dans le cadre de son emploi (conditions URSSAF))
- Le C.E adressera directement à l'organisme qui accueille votre enfant, un bon de prise en charge indiquant le montant de la participation.
- L'organisme concerné devra adresser une facture au nom du C.E du montant de la participation.

ATTENTION : la subvention étant versée directement à l'organisme où l'enfant effectue son séjour, il faudra donc suivre la procédure ci-dessus, **sinon l'aide du C.E sera perdue.**

Montant de la participation du C.E :

- Pour un séjour sans hébergement (centre aéré) ➡ 60 % du montant avec un maxi 30 € /semaine
- Pour un séjour avec hébergement ➡ 80 % du montant avec un maxi 60€/semaine

➡ Pour vous aider à financer plus facilement le séjour avec hébergement de votre enfant, vous pouvez cumuler en une fois l'aide annuelle du C.E soit : 60 € x 4 semaines = 240 €

Exemple : Un séjour de 8 jours en centre équestre s'élève à 394 €. Si vous demandez la subvention annuelle de 240 €, il restera à votre charge 154 €.